



L'AGENT PROXIMITÉ-DÉMENCE (PROXIDEM) RÔLE – MISSIONS – CONDITIONS - PARTENARIAT

1. Définition d'un agent *Proximité-Démence* appelé « Proxidem » :

- L'agent Proxidem est un professionnel travailleur communal se sentant capable d'endosser un rôle supplémentaire (indépendamment d'un diplôme) ;
- Sa principale mission est de rencontrer, d'informer et d'orienter toute personne confrontée et/ou concernée par la démence vers les services aptes à répondre à leurs besoins (MR/S, centres de jour, centres de diagnostic, services d'aide et soins à domicile, aides juridiques, financières, conférences, activités,...). L'objectif de ce rôle est de combler le déficit d'informations qui peut être la cause de difficultés relationnelles, d'épuisement ou d'entrée prématurée en MR/S. L'agent Proxidem est un puits d'information. Il peut être consulté, à la demande et de manière gratuite, par les patients, les familles, les proches du patient concerné, etc. soucieux d'être mieux informés pour mieux gérer et vivre la maladie ;
- Il est principalement accessible via un guichet/bureau au sein même d'une administration communale ou du CPAS auquel les personnes intéressées peuvent s'adresser ;
- L'agent Proximité-Démence est le relai des besoins et attentes des personnes concernées par la démence à la commune ;
- Il est amené à suivre, via la Ligue Alzheimer ASBL, une formation de trois jours (Proxidem) destinée à affiner sa connaissance de la maladie d'Alzheimer et des aides possibles.

2. Missions assurées par l'agent Proxidem :

- Recenser au sein de son territoire l'ensemble des services (MR/S, centres de jour, centres de diagnostic, services d'aide et soins à domicile, aides juridiques, financières, conférences, activités ludiques, ...) aptes à répondre aux besoins d'un patient, d'un proche ou d'un professionnel concerné par la maladie d'Alzheimer.
- Proposer une écoute, une information et une orientation de proximité à toute personne en demande.
- Être disposé à rentrer en contact avec toutes personnes en demande au sein d'un guichet/d'un bureau situé au sein même d'une administration communale ou du CPAS et via communication téléphonique.
- Donner une visibilité maximum au rôle de l'agent *Proximité-Démence* afin qu'il soit connu par l'ensemble des citoyens : annonces via site internet, Facebook, brochures, affiches, employés, panneaux, etc. en fonction des moyens de communication de votre commune/CPAS. Informer les MR/S, centres de diagnostic, les services d'aide et soins, etc.



de la présence d'un agent Proxidem sur le territoire. Se présenter et s'annoncer comme étant un agent *Proximité-Démence* (signature mail par exemple). Sans visibilité, ce rôle n'existe pas.

3. Conditions pour devenir un agent *Proximité-Démence* :

- Être un travailleur communal, soit au sein même d'une administration communale, soit au sein même d'un Centre Public d'Action Sociale (CPAS) ;
- Disposer d'une ligne téléphonique et d'un guichet/bureau au sein de cette administration communale ou de ce CPAS permettant de rentrer en contact avec les citoyens ;
- Suivre la formation Proxidem proposée par la Ligue Alzheimer ASBL ;
- Présenter un intérêt pour la personne âgée atteinte de démence et pour son contexte familial. Disposer de capacités de transmission d'informations, de communication empathique et faire preuve d'une motivation pour favoriser le changement ;
- Être nommé dans le cadre de l'adhésion à la charte Ville Amie Démence (ViADem) ou être un facilitateur pour l'adhésion future à celle-ci. La fonction d'agent *Proximité-Démence* s'inscrit dans un plan d'action plus général et la participation aux formations, dans des conditions gratuites¹, prévoit le développement de ce plan global.

4. Partenariat avec la Ligue Alzheimer ASBL :

Après avoir suivi la formation « Proxidem », l'agent fait partie du réseau des agents Proxidem lié à la Ligue Alzheimer ASBL. De par cette fonction, un partenariat et une collaboration pérennes s'instaurent entre la Ligue Alzheimer ASBL et l'agent *Proximité-Démence*. Ceci se reflète concrètement par les engagements ci-dessous.

L'agent *Proximité-Démence* s'engage à :

- Fournir ses coordonnées professionnelles à la Ligue Alzheimer ASBL afin que celle-ci puisse annoncer le rôle dudit agent ;
- Informer la Ligue Alzheimer ASBL d'un changement de coordonnées, des nouvelles initiatives/structures ou nouveaux services mis(es) en place sur le territoire, d'un problème éventuel, etc. ;
- Informer la Ligue Alzheimer ASBL des activités/actions menées dans le champ de la maladie d'Alzheimer ou d'une démence apparentée et prendre en compte celles déjà menées par la Ligue sur le territoire lors de la création de nouvelles activités/actions relatives à la démence ;

¹ Excepté les frais d'inscription : 15€. En cas de non-adhésion à la charte Ville Amie Démence, la Ligue Alzheimer ASBL se donne le droit de facturer à l'autorité signataire le coût (270€ par pers.) de la formation Proxidem qui est accessible gratuitement en cas de partenariat ViADem.



- (Après signature de la charte Ville Amie Démence), utiliser la mention Ville Amie Démence et le logo associé dans toutes les démarches, annonces et/ou actions menées par l'autorité signataire dans le champ de la maladie d'Alzheimer ou d'une démence apparentée ;
- Dans le cas où l'agent Proximité-Démence, nommé et formé, n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions pour raisons diverses : l'autorité signataire s'engage à désigner une autre personne, répondant aux conditions précitées au point 3, afin qu'elle reprenne le rôle dudit agent. La Ligue Alzheimer ASBL offrira également la formation Proxidem à cette personne.
- Partager, avec la Ligue Alzheimer ASBL, les listings existants (MR/S, centres de diagnostic, conférences, centres de jour, services d'aide et soins à Domicile, etc.) dans le but de les tenir à jour le plus efficacement possible. La Ligue Alzheimer ASBL s'engage également à informer l'agent sur les activités de la Ligue et des nouveautés en matière d'aides financières, remboursement, démarches administratives, médicales et psycho-sociales.